

Décision n° 2020-0273
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 28 février 2020
abrogeant l’attribution de ressources en numérotation à
l’opérateur Hello telecom

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 18-0807 en date du 2 octobre 2018 attestant du dépôt par l’opérateur Hello telecom d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Hello telecom reçu le 27 février 2020, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 28 février 2020, les dispositions attribuant à l'opérateur Hello telecom (Siren : 842 339 087) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 90 57	2018-1379	06/11/2018
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 95 89 1	2018-1379	06/11/2018

Article 2. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Hello telecom et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales